

RECHERCHE



AU CANADA

Aperçu des encouragements fiscaux pour la R&D au Canada

**Les avantages de mener des activités
de recherche au Canada**

Aperçu des Encouragements Fiscaux Pour la R&D au Canada

Les avantages de mener des activités de recherche au Canada

Économiser sur les dépenses de R&D **2 – 3**

Impôt des sociétés au Canada
Taux d'imposition fédéral des sociétés
Petites sociétés privées sous contrôle canadien

Encouragements fiscaux **4 – 10**

Activités de R&D admissibles
Dépenses de R&D admissibles
Calcul des encouragements fiscaux
Études de cas

- Grandes sociétés publiques et sociétés sous contrôle étranger
- Petites sociétés privées sous contrôle canadien

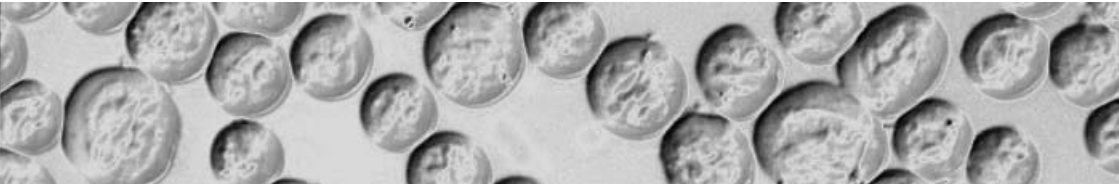
Détails **10 – 13**

Report des déductions
Structure des investissements en R&D
Conditions applicables aux petites sociétés privées sous contrôle canadien
Encouragements propres au Québec
Encouragements propres à l'Ontario

Le Canada et les autres pays **13 – 14**

Références et contacts **15 – 16**

RECHERCHE



AU CANADA

Économiser sur les dépenses de R&D

Promouvoir l'innovation représente l'une des tâches les plus importantes pour toute société industrialisée.

Au cours des 30 dernières années, le Canada a élaboré un programme complet d'encouragements fiscaux pour le développement et la recherche scientifique (R&D). Le gouvernement fédéral canadien ainsi que les gouvernements provinciaux proposent aux entreprises des avantages fiscaux liés aux dépenses de R&D, si les activités de R&D sont menées au Canada.

Le régime fiscal canadien offre désormais un crédit d'impôt de 20 % et la possibilité de déduire immédiatement les coûts actuels des activités de R&D ainsi que les coûts reliés aux machines et pièces d'équipement nécessaires à celles-ci. Pour les petites entreprises, le crédit d'impôt de R&D grimpe à 35 %.

À ces mesures du gouvernement fédéral s'ajoutent de généreux encouragements fiscaux pour la R&D élaborés par les gouvernements provinciaux. Aujourd'hui, neuf des neuf provinces canadiennes proposent leurs propres encouragements fiscaux, principalement sous la forme de crédits d'impôt. Les crédits d'impôt réduisent de beaucoup le coût net des activités de R&D au Canada et visent à encourager la prise de risque. En conséquence, le coût net après impôt des dépenses de R&D se situe entre 0,35 \$ et 0,50 \$ par dollar dépensé, selon le type de société et la province dans laquelle sont menées les activités de R&D. Les encouragements fiscaux canadiens sont considérés comme les plus avantageux parmi les pays du G7.

La présente brochure explique les encouragements fiscaux proposés par le gouver-

¹ « *Exploring Canada's Innovation Character: Benchmarking Against Global Best* », Conference Board of Canada, September 2004 (see www.csiic.ca/pdf/cbinnobenchreport.pdf) (seulement en anglais).

nement fédéral et les gouvernements provinciaux relativement à la R&D et fournit des exemples de calculs applicables pour divers types d'entreprises.

Le programme canadien des encouragements fiscaux à la R&D est appelé « Programme de recherche scientifique et de développement expérimental – RS&DE ». Le programme jouit d'une grande popularité auprès des sociétés qui exécutent de la recherche et du développement au Canada. Plus de 11 000 sociétés s'en prévalent. Les fonds qui y sont consacrés, qui totalisent plus de 1,5 milliard \$ par année, représentent 65 % de toute l'aide fédérale accordée à la recherche et au développement.

Pour obtenir plus de renseignements, veuillez communiquer avec le Service économique et commercial de l'Ambassade du Canada à Berlin (voir les coordonnées à la pages 15 – 17).

Impôt des sociétés au Canada

Au Canada, les taxes sont perçues par les trois niveaux de gouvernement: fédéral, provincial et municipal. Cependant, seuls le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux prélèvent un impôt sur le revenu des sociétés. Pour calculer le total de l'impôt à payer, une entreprise peut additionner le taux d'imposition fédéral et le taux d'imposition provincial.

Taux d'imposition fédéral des sociétés

Le gouvernement du Canada étale sur 5 ans la réduction progressive de son taux d'imposition fédéral des sociétés afin d'assurer le caractère concurrentiel de son régime fiscal à l'échelle internationale. Actuellement, le taux d'impôt fédéral sur le revenu des sociétés des grands secteurs industriels s'établit à 21 %. À ce taux s'ajoute une surtaxe de 1,12 %, ce qui porte le taux total à 22,12 %.

Conjuguées aux réductions du taux d'imposition dans certaines provinces, ces réductions ont aujourd'hui pour effet de ramener les taux d'imposition moyens des sociétés au Canada à un niveau inférieur aux taux d'impôt moyens des États-Unis². Ces taux d'imposition auront diminué de 6 % d'ici 2008.

Les taux d'imposition appliqués par les gouvernements provinciaux sont expliqués à la fin de la présente brochure.

Petites sociétés privées sous contrôle canadien

Les petites sociétés privées sous contrôle canadien bénéficient d'un traitement fiscal préférentiel grâce à un taux d'imposition fédéral de 13,12 %. Par définition, une société privée est une société dont les actions ne sont pas cotées sur les marchés boursiers. Une petite société privée sous contrôle canadien se définit par³:

- une participation canadienne d'au moins 50 %;
- un bénéfice net d'au plus 300 000 \$;
- un capital imposable d'au plus 10 millions \$.

2 *The Canadian Tax Advantage*, septembre 2002, voir www.fin.gc.ca/toce/2003/cantaxadv_e.html

3 *Le Québec utilise une définition légèrement différente.*

Encouragements fiscaux

Le gouvernement fédéral du Canada encourage la R&D au Canada par l'application d'encouragements fiscaux^{4, 5}. Ces encouragements prennent la forme de déductions ou de crédits d'impôt. Dans certains cas, les crédits d'impôt sont remboursables (payés).

Activités de R&D admissibles

L'Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC) définit comme suit les dépenses de R&D:

- la R&D doit mettre en évidence le progrès scientifique ou technologique. Elle doit comporter des expériences ou des analyses qui vont au-delà des pratiques normales et doit repousser les frontières;
- la R&D doit se concentrer sur des domaines dans lesquels règne une incertitude scientifique ou technologique, en d'autres mots qu'il doit être difficile de déterminer si, ou comment, les objectifs seront réalisés;
- la R&D doit reposer sur du contenu scientifique et technique, attesté par des enquêtes systématiques et solidement documentées réalisées par du personnel qualifié possédant de l'expérience pertinente.

Par exemple, les activités suivantes donnent droit aux avantages associés à la R&D au Canada:

- la mise au point d'un nouveau produit;
- la mise au point de matériaux nouveaux ou améliorés;
- l'amélioration du processus de fabrication;
- le développement de logiciels;
- les essais cliniques de nouveaux médicaments ou d'appareils médicaux.

Parmi les activités de R&D qui ne sont pas admissibles, mentionnons:

- les études de marché ou la promotion des ventes;
- le contrôle de la qualité ou la mise à l'essai normale de matériaux, de dispositifs, de produits ou de procédés;
- les recherches dans les sciences sociales ou humaines;
- la prospection, l'exploration ou le forage en vue de la découverte ou de la production de minéraux, de pétrole ou de gaz naturel;
- la production commerciale d'un matériau, d'un dispositif ou d'un produit nouveau ou amélioré ainsi que l'utilisation commerciale d'un procédé nouveau ou amélioré;
- l'évolution des styles;
- la collecte normale de données.

La définition de la R&D au Canada concorde avec la définition internationalement acceptée, établie par l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE).

4 « *Introduction au Programme de la recherche scientifique et du développement expérimental* », T4052 (F)

5 « *Doing R&D in Ontario – A summary of the tax benefits* »

Dépenses de R&D admissibles

Le tableau comparatif ci-dessous indique les dépenses de R&D donnant droit à des encouragements fiscaux au Canada et aux États-Unis:

| | Canada | E.U. |
|---------------------------------------|--------|------|
| Salaires et traitements | oui | oui |
| Biens d'équipement | oui | non |
| Matériaux | oui | oui |
| Frais généraux | oui | non |
| Recherche effectuée en sous-traitance | oui | 65% |

Les dépenses de R&D suivantes ne donnent pas droit à des encouragements fiscaux:

- les dépenses en immobilisations consacrées à l'acquisition de terrains ou d'immeubles;
- l'achat d'équipement usagé;
- les dépenses courantes pour les paiements de location ou relatifs à un bail;
- les dépenses consacrées à l'acquisition des droits à la recherche scientifique et au développement expérimental, ou les droits qui en découlent.

Les encouragements fiscaux ne s'appliquent pas seulement aux activités de R&D effectuées à l'interne par une société canadienne et financées par celle-ci. Par exemple:

- une société canadienne peut se prévaloir des encouragements fiscaux même si les coûts de R&D sont financés, en tout ou en partie, par une société étrangère ou un gouvernement étranger ;
- une filiale canadienne pourrait effectuer de la R&D en sous-traitance pour sa société mère étrangère et réclamer des crédits d'impôt ;
- une société étrangère qui finance les activités de R&D d'une société canadienne avec laquelle elle n'a pas de lien de dépendance peut bénéficier de coûts inférieurs en raison des encouragements fiscaux accordés au sous-traitant canadien.

La définition des activités de R&D admissibles à des encouragements fiscaux est établie par le gouvernement fédéral et est utilisée par toutes les provinces.

Toutes les provinces soutiennent la R&D grâce à des déductions au titre de l'impôt. Neuf provinces offrent des encouragements fiscaux supplémentaires pour la R&D, soit la Colombie-Britannique, le Manitoba, le Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve-et-Labrador, la Nouvelle-Écosse, l'Ontario, l'Île-du-Prince-Édouard, le Québec et la Saskatchewan. Les mesures fiscales offertes collectivement par le gouvernement fédéral et les gouvernements provin-ciaux sont souvent reconnues comme les plus avantageuses au monde.

Calcul des encouragements fiscaux

Bon nombre de facteurs agissent sur les taux utilisés pour le calcul des encouragements fiscaux liés à la R&D, notamment:

- le type de société (p. ex., une grande société publique ou une société sous contrôle étranger par rapport à une société privée sous contrôle canadien);
- le montant des dépenses admissibles (il existe des plafonds pour les taux majorés;

- le revenu imposable (il détermine s’il s’agit d’une petite société ou d’une grande société);
- le montant de capital imposable employé au Canada.

Les encouragements fiscaux pour la R&D sont composés de deux volets: les crédits d’impôt et les déductions au titre de l’impôt.

Les crédits d’impôt sont soit remboursables, c’est-à-dire qu’ils sont offerts sans tenir compte de l’impôt payable d’une société, soit non remboursables, c’est-à-dire qu’ils peuvent être utilisés pour réduire l’impôt payable d’une société. Il est à noter que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux calculent au moyen de formules le montant des crédits d’impôt remboursables.

Les déductions au titre de l’impôt peuvent être demandées pour toutes les dépenses de R&D admissibles. Selon ses objectifs et selon la province où elle mène ses activités, une société peut reporter ses déductions sur plusieurs exercices.

La présente brochure contient des exemples de calcul du coût après impôt des dépenses de R&D au Canada.

Études de cas

Voici un exemple de calcul du coût après impôt de dépenses de R&D de 100 \$. Puisque les calculs varient selon chaque province, nous utiliserons, à titre d’exemple uniquement, la Nouvelle-Écosse.

Les taux appliqués par les provinces figurent dans les tableaux présentés aux pages suivantes. Le Québec et l’Ontario proposent des encouragements supplémentaires qui sont décrits aux pages 11 à 12.

Grandes sociétés publiques et sociétés sous contrôle étranger

| Dépenses | | |
|---|-----|-----------------|
| Dépenses de recherche scientifique et de développement expérimental admissibles | (A) | 100,00 |
| Crédits d’impôt | | |
| Provincial (Nouvelle-Écosse) $\{A \times 15\%$ | (B) | 15,00 |
| Fédéral $\{(A-B) \times 20\%$ | (C) | 17,00 |
| Réduction d’impôt entraînée par la déduction liée aux dépenses de R&D | | |
| Économie d’impôt fédéral $\{(A-B-C) \times 22,12\%$ | (D) | 15,04 |
| Économie d’impôt provincial (Nouvelle-Écosse) $\{(A-B-C) \times 16\%$ | (E) | 10,88 |
| Coût net des activités de R&D après impôt (A-B-C-D-E) | | 42,08 \$ |

6 « Doing R&D in Nova Scotia, Canada - The Tax Benefits », Ernst & Young, p. 7–8

Ainsi, pour chaque tranche de 100 \$ de dépenses de R&D admissibles, une grande société publique canadienne ou sous contrôle étranger doit d'abord déduire les crédits d'impôt pour la province dans laquelle elle mène ses activités. Dans le cas de la Nouvelle-Écosse, ils s'établissent à 15 %. Le gouvernement fédéral accorde ensuite un crédit d'impôt de 20 % calculé sur le montant après l'effet du crédit d'impôt provincial.

La société peut utiliser la différence (A-B-C) pour réduire son impôt payable, d'abord l'impôt fédéral qui se chiffre à 22,12 %, puis l'impôt provincial qui se chiffre à 16 % en Nouvelle-Écosse. Ainsi, les économies d'impôt totalisent 57,92 \$ et le coût net des activités de R&D se chiffre à seulement 42,08 \$.

Note – Les taux des crédits d'impôt provinciaux pour les grandes sociétés publiques et les sociétés sous contrôle étranger sont les suivants :

| Province | Taux | Rembourse-ment? |
|---------------------------|-------|-----------------|
| Nouvelle Écosse | 15% | oui |
| Alberta | – | – |
| Colombie-Britannique | 10% | non |
| Île-du-Prince-Édouard* | 35% | oui |
| Nouveau-Brunswick | 15% | oui |
| Manitoba | 20% | non |
| Terre-Neuve-et-Lab. | 15% | oui |
| Ontario** | – | – |
| Saskatchewan | 15% | non |
| Québec*** | 17,5% | oui |
| Territoires du Nord-Ouest | – | – |
| Yukon | 15% | oui |
| Nunavut | – | – |

* L'Île-du-Prince-Édouard offre un crédit d'impôt à l'innovation et au développement qui est distinct du programme fédéral. Ce crédit s'applique aux salaires (150 % des dépenses à ce titre) et est limité à deux ans.

** L'Ontario ne prélève pas d'impôt provincial des sociétés sur le crédit d'impôt fédéral. (voir la section sur l'Ontario)

*** Le crédit d'impôt du Québec s'applique seulement sur la tranche des dépenses consacrées aux salaires (voir la section sur le Québec).

Le taux d'impôt fédéral applicable aux grandes sociétés est de 22,12 %.

En date de mai 2005, les taux d'imposition appliqués par les gouvernements provinciaux sur le revenu des grandes sociétés des secteurs non manufacturiers sont les suivants :

| Province | Taux | Province | Taux |
|---------------------------|-------|-----------------------|-------|
| Nouvelle-Écosse | 16,0% | Alberta | 11,5% |
| Colombie-Britannique | 13,5% | Île-du-Prince-Édouard | 16,0% |
| New Brunswick | 13,0% | Manitoba | 15,0% |
| Terre-Neuve-et-Lab. | 14,0% | Ontario | 14,0% |
| Saskatchewan | 17,0% | Québec | 8,9% |
| Territoires du Nord-Ouest | 14,0% | Yukon | 15,0% |
| Nunavut | 12,0% | | |

Les taux comparables pour les grandes sociétés du secteur manufacturier sont les suivants :

| Province | Taux | Province | Taux |
|---------------------------|-------|-----------------------|-------|
| Nouvelle-Écosse | 16,0% | Alberta | 11,5% |
| Colombie-Britannique | 13,5% | Île-du-Prince-Édouard | 7,5% |
| New Brunswick | 13,0% | Manitoba | 15,0% |
| Terre-Neuve-et-Lab. | 5,0% | Ontario | 12,0% |
| Saskatchewan | 10,0% | Québec | 8,9% |
| Territoires du Nord-Ouest | 14,0% | Yukon | 2,5% |
| Nunavut | 12,0% | | |

Petites sociétés privées sous contrôle canadien

Les petites sociétés privées sous contrôle canadien profitent d'un traitement préférentiel en ce qui a trait à l'impôt fédéral, et parfois provincial, ainsi que de crédits d'impôt plus élevés pour la R&D. Voici un exemple de calcul du coût après impôt de dépenses de R&D de 100 \$ pour une petite société privée sous contrôle canadien.

| Dépenses | | |
|---|-----|-----------------|
| Dépenses de recherche scientifique et de développement expérimental admissibles | (A) | 100,00 |
| Crédits d'impôt | | |
| Provincial (Nouvelle-Écosse) $\{A \times 15\%$ | (B) | 15,00 |
| Fédéral $\{(A-B) \times 35\%$ | (C) | 29,75 |
| Réduction d'impôt entraînée par la déduction liée aux dépenses de R&D | | |
| Économie d'impôt fédéral $\{(A-B-C) \times 13,12\%$ | (D) | 7,25 |
| Économie d'impôt provincial (Nouvelle-Écosse) $\{(A-B-C) \times 5\%$ | (E) | 2,76 |
| Coût net des activités de R&D après impôt (A-B-C-D-E) | | 45,24 \$ |

L'économie entraînée par la déduction des coûts au titre de l'impôt est moins élevée dans le cas des petites sociétés privées sous contrôle canadien parce que leur fardeau fiscal est inférieur à celui des grandes sociétés.

Note – Les taux des crédits d'impôt provinciaux pour les petites sociétés privées sous contrôle canadien sont les suivants :

| Province | Taux | Rembourse-ment? |
|---------------------------|-------|-----------------|
| Nouvelle Écosse | 15% | oui |
| Alberta | – | – |
| Colombie-Britannique | 10% | oui |
| Île-du-Prince-Édouard* | 35% | oui |
| Nouveau-Brunswick | 15% | oui |
| Manitoba | 20% | non |
| Terre-Neuve-et-Lab. | 15% | oui |
| Ontario** | 10% | oui |
| Saskatchewan | 15% | non |
| Québec*** | 37,5% | oui |
| Territoires du Nord-Ouest | – | – |
| Yukon | 15% | oui |
| Nunavut | – | – |

- * L'Île-du-Prince-Édouard offre un crédit d'impôt pour l'innovation et le développement qui est distinct du programme fédéral. Ce crédit s'applique aux salaires (150 % des dépenses à ce titre) et est limité à deux ans.
- ** L'Ontario offre aux petites et moyennes entreprises un crédit d'impôt pour l'innovation (voir la section sur l'Ontario).
- *** Le crédit d'impôt du Québec s'applique seulement sur la tranche des dépenses consacrées aux salaires (voir la section sur le Québec).

Le crédit d'impôt fédéral pour les petites sociétés privées sous contrôle canadien est remboursable.

Le taux d'imposition fédéral se chiffre à 13,12 % (pour les sociétés du secteur manufacturier et des autres secteurs).

Les taux d'imposition appliqués par les gouvernements provinciaux pour les petites sociétés privées sous contrôle canadien sont les suivants :

| Province | Taux | Province | Taux |
|---------------------------|------|-----------------------|------|
| Nouvelle-Écosse | 5,0% | Alberta | 3,0% |
| Colombie-Britannique | 4,5% | Île-du-Prince-Édouard | 7,5% |
| New Brunswick | 2,5% | Manitoba | 5,0% |
| Terre-Neuve-et-Lab. | 5,0% | Ontario | 5,5% |
| Saskatchewan | 5,0% | Québec | 8,9% |
| Territoires du Nord-Ouest | 4,0% | Yukon | 4,0% |
| Nunavut | 4,0% | | |

Détails

Report des déductions

Au Canada, les déductions et les crédits d'impôt pour la R&D peuvent être reportés, contrairement aux États-Unis, entre autres. Ainsi, une société canadienne n'est pas tenue de se prévaloir d'une déduction la même année où la dépense de R&D a été réalisée. Selon les méthodes comptables utilisées par la société et selon la nature des dépenses (dépenses courantes ou dépenses en capital), les déductions liées aux dépenses de R&D peuvent être :

- reportées sur les trois exercices précédents ou sur les dix exercices suivants si les déductions entraînent une perte autre qu'en capital pour un exercice donné, ou
- reportées indéfiniment avant d'être demandées.

Cette souplesse dans le report des déductions liées à la R&D favorise les sociétés qui investissent massivement dans la R&D dans leurs premières années d'existence et qui, au fil des ans, ont besoin des déductions au titre de l'impôt pour dégager un profit.

Structure des investissements en R&D

Divers scénarios permettent aux sociétés étrangères et canadiennes de profiter des encouragements fiscaux liés à la R&D, notamment :

- une société mère étrangère confie la R&D en sous-traitance à sa filiale canadienne ;
- la filiale canadienne d'une société étrangère entreprend la R&D de sa propre initiative ;
- une société étrangère confie la R&D en sous-traitance à une société canadienne avec laquelle elle n'a pas de lien de dépendance ;
- une société étrangère établit ou acquiert une participation minoritaire dans une société privée sous contrôle canadien.

Les sociétés peuvent structurer leurs projets de R&D de façon à répondre à leurs propres besoins, sans incidence sur leur admissibilité aux encouragements fiscaux à la R&D.

Conditions applicables aux petites sociétés privées sous contrôle canadien

Les petites sociétés privées sous contrôle canadien bénéficient de modalités préférentielles, notamment :

- le crédit d'impôt grimpe de 20 % à 35 % pour la première tranche de 2 millions \$ de dépenses de R&D à chaque exercice. Le taux majoré de 35 % est ramené progressivement au taux ordinaire de 20 % lorsque le revenu imposable se situe entre 300 000 \$ et 400 000 \$;
- Certaines provinces proposent des encouragements supplémentaires.
- Les crédits d'impôt sont remboursables en espèces, en tout ou en partie. Les dépenses courantes sont remboursables jusqu'à concurrence de 100 %, tandis que les dépenses en capital sont remboursables jusqu'à concurrence de 40 %.

Encouragements propres au Québec⁷

Le gouvernement québécois propose aux sociétés qui mènent des activités de R&D au Québec un crédit d'impôt semblable à celui des autres provinces, mais qui présente également les caractéristiques suivantes :

- pour une société publique ou privée sous contrôle canadien possédant un actif de 25 millions \$ ou moins, le crédit se situe à 37,5 % pour la première tranche de 2 millions \$ de salaires annuels payés au Québec ;
- le crédit est réduit de façon linéaire pour les sociétés dont l'actif se situent entre 25 millions \$ et 50 millions \$, pour s'établir à 17,5 % ;
- le crédit d'impôt est remboursable pour toutes les sociétés.

• Augmentation des dépenses de R&D

Si une petite ou moyenne société augmente ses dépenses de R&D, elle a droit à un crédit d'impôt remboursable supplémentaire équivalant à 15 % de cette augmentation. Ce crédit d'impôt s'ajoute au crédit d'impôt remboursable de 37,5 % (ou, dans certains cas, de 17,5 %). Pour quantifier l'augmentation, on calcule la différence entre les montants de l'année d'imposition en cours et la moyenne des montants des trois années d'imposition précédentes.

• Contrat de R&D

Les sociétés qui concluent une entente de R&D avec un institut de recherche québécois admissible ou qui commencent un projet de recherche pré-concurrentiel sont admissibles à un crédit d'impôt remboursable de 35 %. Pour profiter de ce crédit d'impôt, les sociétés doivent obtenir une décision anticipée en matière d'impôt du ministère du Revenu concernant leur contrat.

7 http://www.invest-quebec.com/fr/que/doc/pdf/mesures_fiscales/RD2003-2004en.pdf Investissement Québec/Ernst&Young

- **Embauche de chercheurs étrangers et d'autres spécialistes**

Les chercheurs étrangers spécialisés dans les sciences pures ou appliquées qui travaillent pour une société qui mène des activités de R&D au Québec ont droit à une exonération partielle de l'impôt provincial pour un maximum de cinq ans (actuellement 75%). Ainsi, le chercheur paie seulement la part fédérale de son impôt sur le revenu. Un spécialiste étranger qui travaille dans le domaine de la gestion ou du financement d'activités novatrices, de la commercialisation à l'étranger ou du transfert de technologies de pointe a également droit à cette exonération partielle de l'impôt provincial du Québec.

Au Québec, les nouvelles sociétés dont le capital libéré ne dépasse pas 15 millions \$ bénéficient, pour les cinq premiers exercices, d'une exemption partielle de l'impôt sur le revenu, de la taxe sur le capital, ainsi que de la cotisation au Fonds des services de santé (FSS).

D'autres programmes de crédit d'impôt sont offerts à des secteurs particuliers, tels que celui de la biotechnologie. Veuillez vous adresser aux bureaux du Québec pour obtenir de plus amples renseignements.

Encouragements propres à l'Ontario⁸

- **Crédit d'impôt à l'innovation de l'Ontario**

Un crédit d'impôt de 10 % entièrement remboursable est accordé aux petites et moyennes entreprises (sociétés publiques, privées, sous contrôle étranger ou canadien) dont les dépenses annuelles de R&D sont inférieures à 2 millions \$. Le revenu imposable de ces sociétés doit être inférieur à 400 000 \$ et leur capital imposable doit être inférieur à 50 millions \$.

- **Taux d'imposition des sociétés en Ontario**

Le taux d'imposition général des sociétés s'établit à 14 %. Le taux d'imposition pour les sociétés du secteur manufacturier est de 12 % et celui des petites sociétés privées sous contrôle canadien est de 5,5 %.

- **Crédit d'impôt de l'Ontario pour les sociétés parrainant les instituts de recherche**

Les sociétés qui concluent des ententes approuvées avec des instituts de recherche ontariens admissibles ont droit à un crédit d'impôt entièrement remboursable de 20 % sur les dépenses de R&D engagées. Le plafond est fixé à 20 millions \$ de dépenses de R&D par exercice.

L'Ontario n'impose pas de taxe sur le crédit d'impôt fédéral ce qui résulte en une épargne additionnelle de 2 %.

8 http://www.cbcs.org/servlet/ContentServer?pagename=CBSC_ON/display&c=Finance&cid=1085667967192&lang=en
et « La supériorité de l'Ontario sur le plan de R-D »

Étude de cas – Voici un exemple de calcul du coût net après impôt de dépenses de R&D de 100 \$ pour une petite ou moyenne entreprise d'un secteur non manufacturier (société publique, privée ou sous contrôle étranger) en Ontario :

| | | Dépenses |
|--|-----|-----------------|
| Dépenses de R&D | (A) | 100,00 |
| Crédits d'impôt | | |
| Crédit d'impôt à l'innovation de l'Ontario {A x 10%} | (B) | 10,00 |
| Crédit d'impôt fédéral {(A-B) x 20%} | (C) | 18,00 |
| Réduction d'impôt entraînée par la déduction liée aux dépenses de R&D : | | |
| Économie d'impôt fédéral : {(A-B-C) x 22,12%} | (D) | 15,93 |
| Économie d'impôt provincial : {(A-B-C) x 14%} | (E) | 10,08 |
| Exemption du crédit d'impôt fédéral | | |
| {C x 14%} | (F) | 2,52 |
| Coût net des activités de R&D après impôt (A-B-C-D-E-F) | | 43,47 \$ |

Le Canada et les autres pays

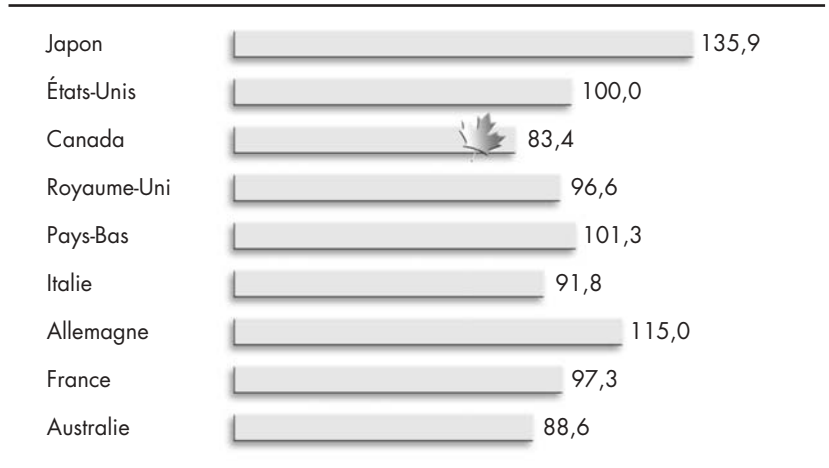
Afin d'encourager les activités de R&D, de nombreux pays proposent des encouragements fiscaux et non fiscaux. KPMG a publié en 2004⁹ une étude qui montre que le Canada est l'un des plus importants promoteurs d'activités de R&D. Il offre l'une des conjonctures les plus favorables aux investissements en matière de R&D au monde.

Dans son étude sur les « choix concurrentiels », KPMG a examiné les coûts de fonctionnement des entreprises dans 121 villes situées dans 11 pays (les pays du G7, le Luxembourg, l'Islande, les Pays-Bas et l'Australie). Le Canada est, dans l'ensemble, le plus compétitif en ce qui concerne les coûts, offrant sur ce plan un avantage de 9 % par rapport aux É.-U. Les résultats démontrent que l'avantage du Canada sur le plan concurrentiel se maintiendrait jusqu'à ce que la valeur du dollar canadien atteigne 0,95 \$US. (Le taux de change actuel est de 0,80 \$US pour 1 \$CAN).

9 « Choix concurrentiels - Le Guide de KPMG sur les coûts d'entreprises internationales », KPMG LLP, février 2004. Voir aussi www.choixconcurrentiels.com.

L'étude de KPMG analyse en détail les coûts liés aux activités de R&D dans le domaine biomédical dans les neuf pays. Les résultats, qui tiennent compte du coût de la main-d'œuvre, des frais de location, des coûts des services publics, des intérêts et de la dépréciation ainsi que des impôts, sont illustrés ci-dessous.

Biomedizinische F&E **Ländervergleich (USA = 100,0)**



L'étude révèle que le Canada est le pays le plus économique pour effectuer des activités de R&D dans le domaine biomédical. Des résultats semblables ont été observés pour la R&D dans le domaine des systèmes électroniques, qui comprend les systèmes et les composants informatiques, le matériel de télécommunications et les systèmes électroniques destinés aux secteurs de l'automobile et de l'aérospatiale.

Références et contacts

Si vous prévoyez effectuer des activités de R&D au Canada, l'Agence du revenu du Canada (ARC) propose aux contribuables un service d'examen préliminaire des projets dans le but de déterminer s'ils sont conformes aux exigences du programme de R&D. L'ARC tient également des séances d'information sur le programme de R&D et peut vous aider à remplir votre première demande relative à la R&D.

- Pour obtenir plus de renseignements, veuillez consulter le site **Web de l'ADRC**: www.cra.gc.ca/sred
- Pour obtenir plus de renseignements techniques sur Internet, veuillez consulter : le site de **KPMG-Canada**, qui contient des études des structures fiscales et plus particulièrement des encouragements fiscaux à la R&D : www.rndcoach.com/fr/index.shtml et www.kpmg.ca/fr/services/tax/
- Pour obtenir plus de renseignements sur les encouragements fiscaux liés à la R&D offerts par le Canada, veuillez communiquer avec :
L'Ambassade du Canada
Service économique et commercial
Leipziger Platz 17
10117 Berlin, Allemagne
Téléphone : (+49-30) 20312-361
Télécopieur : (+49-30) 20312-115
Courriel : brlin-td@international.gc.ca
<http://www.canada.de>

Vous pouvez également communiquer avec **les bureaux régionaux de l'ADRC** :

- **Terre-Neuve-et-Labrador**
Île-du-Prince-Édouard
Nouvelle-Écosse
Nouveau-Brunswick
1557, rue Hollis, 10^{ième} étage
C.P. 638
Halifax, Nouvelle-Écosse B3J 2T5
Téléphone : (902) 426-2386
Télécopieur : (902) 426-4727
- **Québec (Montréal)**
305, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal, Québec H2Z 1A6
Téléphone : (514) 496-1317
Télécopieur : (514) 496-6607

- **Québec (Laval)**
3400, avenue Jean-Béraud
Laval, Québec H7T 2Z2
Téléphone : (514) 338-4198 ou sans frais 1 888 784-8709
Télécopieur : (514) 338-4564
- **Québec (Québec)**
94, rue Dalhousie
C.P. 1787
Québec, Québec G1K 7L3
Téléphone : (418) 648-7151 ou 1 866 204-0101, poste 648-7151
Télécopieur : (418) 648-5663
- **Ontario (Ottawa)**
333, avenue Laurier Ouest
Ottawa, Ontario K1A 0L9
Téléphone: (613) 598-2106
Télécopieur : (613) 952-1856
- **Ontario (Toronto)**
1, rue Front Ouest, bureau 100
Toronto, Ontario M5J 2X6
Téléphone : (416) 973-2814
Télécopieur : (416) 952-8334
- **Ontario (Hamilton)**
55, rue Bay Nord
Hamilton, Ontario L8N 3E1
Téléphone : (905) 572-2650
Télécopieur : (905) 570-8247
- **Région des Prairies:**
 - Manitoba**
 - Saskatchewan**
 - Alberta**
 - Territoires du Nord-Ouest**
220, 4e avenue S.-E.,
Calgary, Alberta T2G 0L1
Téléphone : (403) 691-5890
Télécopieur : (403) 691-6625
- **Colombie-Britannique et Yukon**
1166, rue Pender Ouest
Vancouver, Colombie-Britannique V6E 3H8
Téléphone : 1-866-317-0473
Télécopieur : (604) 666-0222

RECHERCHE



AU CANADA

L 'Ambassade du Canada
Section science et technologie
Leipziger Platz 17
10117 Berlin

Courriel: brlin-td@international.gc.ca
Internet: www.kanada.de



L 'Ambassade
du Canada